

SOCIETE BOURGUIGNONNE DE NETTOYAGE
10, rue du Château
21380 MESSIGNY-et-VANTOUX

AZUR LINGE SERVICE
120 Avenue Jean Maubert
06130 GRASSE

Vantoux, le 12 mai 2023

Objet : Avis sur site classé

Monsieur,

Afin de répondre aux exigences réglementaires de constitution du dossier d'enregistrement, j'ai l'honneur de vous transmettre mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

D'une part, lors de l'arrêt définitif d'exploitation de l'installation classée, les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site devront répondre aux exigences réglementaires définies aux articles R. 512-39 de la partie réglementaire du Code de l'Environnement.

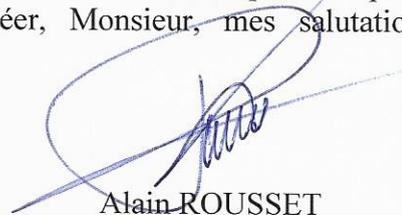
Ces mesures comportent notamment les obligations suivantes :

- évacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site
- interdictions ou limitations d'accès au site
- suppression des risques d'incendie et d'explosion
- surveillance des effets de l'installation sur son environnement

D'autre part, l'exploitant devra placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39. L'usage futur du site à considérer est un usage industriel.

Ces dispositions, décrites au paragraphe « CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE » et jointe au courrier, devront être respectées et suivies scrupuleusement.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.



Alain ROUSSET

SOCIETE BOURGUIGNONNE DE NETTOYAGE
S.A.S. au Capital de 45.000 € - RCS DIJON 323 244 756

Grasse, le 17 mai 2023

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES
MUNICIPAUX

RESSOURCES, RESEAUX
ET SECURITE

HYGIENE ET SANTE

Tél 04 97 05 52 40
Mail hygiene@ville-grasse.fr
Réf. : NN/SD/WA
N° 415

Dossier N° 2023/ 274
Affaire suivie par
William AUDIBERT

AZUR LINGE SERVICE
Monsieur Philippe CLAPEYRON
120 avenue Jean Maubert
06130 GRASSE

Objet : Avis pour dossier ICPE soumis à enregistrement de votre entreprise sise 120 Avenue Jean Maubert au PLAN DE GRASSE

Monsieur,

En réponse à votre demande et afin de répondre aux exigences réglementaires de constitution de votre dossier d'enregistrement ICPE, nous vous transmettons notre avis sur l'état dans lequel le site devra être remis lors de l'arrêt définitif de l'installation.

D'une part, lors de l'arrêt définitif d'exploitation de l'installation classée, les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site devront répondre aux exigences réglementaires définies aux articles R. 512-39 de la partie réglementaire du Code de l'Environnement.

Ces mesures comportent notamment les obligations suivantes :

- évacuation ou élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- interdiction ou limitation d'accès au site afin de sécuriser les lieux ;
- suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

D'autre part, en tant qu'exploitant, vous devrez placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-39 de ce même Code.

L'usage futur du site à considérer sera un usage industriel ou artisanal, car le terrain du site se situe actuellement en zone UG au regard du PLU en vigueur. Cependant, nous ne pouvons pas vous préciser quelle sera la nature du zonage dans les années futures, car ce zonage peut être amené à changer dans le cadre d'une modification ou d'une révision du PLU.

Ces dispositions, décrites au paragraphe 8 intitulé « Usage futur » dans le formulaire CERFA n°15679*04 à remplir, devront être respectées et suivies scrupuleusement.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.



Par délégation du Maire,
L'Adjointe déléguée au
Service Communal d'Hygiène et de Santé

Nicole NINTINI



Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01



CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

La cessation de l'activité de production de AZUR LINGE SERVICE n'est pas à l'ordre du jour.

Sous cette hypothèse, le parti pris tant dans le respect des règles de protection de l'environnement que dans un souci de sécurité porterait sur les points suivants :

- Maintien en l'état de fonctionner des utilités du site (compression / réfrigération, alimentation électrique) : la mise en sécurité des activités de stockage/distribution extérieurs de gaz (fermeture des organes de coupure) ;
- Démontage des installations de production fixes et mobiles, si toutefois les machines en place ne devaient plus avoir d'utilités futures (avec revente ou ferrailage des machines en fonction des potentialités) ;
- Les matières premières et les emballages neufs restants seront bien évidemment récupérés pour utilisation sur un autre site ou revente ;
- Elimination du site de l'ensemble des déchets avec présentation à la DREAL des BSDD, s'agissant de l'enlèvement des déchets dangereux. ; tous les emballages usagés restants seront recyclés ou éliminés selon une filière appropriée ;
- Fermeture de toutes les aires d'accès privatives au site d'activités ;
- Elimination des produits en fin d'exploitation : en fin d'exploitation, tous les produits ainsi que tous les résidus seront valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées.
- Traitement des cuves et canalisations : les cuves et canalisations ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux seront vidées, nettoyées, dégazées et enlevées.
- Bâtiments et équipements : tous les équipements seront démantelés, avec pour objectif une valorisation maximale des matériaux, les parties souillées étant traitées dans des centres agréés selon la réglementation en vigueur à ce moment-là. Tous les bâtiments, y compris la cheminée, seront rasés, sauf en cas de réutilisation des locaux.
- Restitution du site dans un état tel qu'il ne porte pas atteinte à l'environnement, assortie si nécessaire d'une identification des sources potentielles de pollution des sols.

La proposition d'usage futur du site serait un usage industriel.

En conclusion, le site sera remis dans un état tel qu'il ne s'y manifestera aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement. et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R. 512-75 et R. 512-76.

3 mois avant la mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifiera au Préfet la date de cet arrêt. Cette notification sera accompagnée d'un plan à jour des terrains d'emprise des installations, ainsi que d'un mémoire sur les mesures prises ou prévues pour la remise en état du site.

